

**HOPITAL DE VALENCE D'AGEN
MAISON DE RETRAITE SPECIALISEE
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2005**

A.D. n° 2005-2308

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1385 du 3 août 2005 portant autorisation de la création d'une Maison de Retraite Spécialisée de 36 places à compter du 1er septembre 2005 ;

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité, en date du 21 juin 2005 ;

VU le budget présenté par le Conseil d'administration de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Valence d'Agen ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Valence d'Agen sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2005 :

<u>Hébergement</u>	43.97 €
<u>Dépendance</u>	
– GIR 1/2 :	16.41 €
– GIR 3/4 :	10.41 €
– GIR 5/6 :	4.42 €

Tarif des pensionnaires de – de 60 ans : **58.55 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Hôpital Local de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 octobre 2005

Le Président,

*
* *